



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 6637

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Bequet appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur les cas encore trop nombreux de fabricants de jouets ne respectant pas les normes de sécurité obligatoires en la matière. A la veille de Noël, au moment où s'engage une campagne pour la prévention des accidents domestiques, il apparaît en effet important de mobiliser tous les moyens nécessaires pour faire respecter ces normes. Il lui demande en conséquence quelles sont ses intentions vis à vis de ce problème et quelles sanctions elle compte faire prendre contre les fabricants et distributeurs s'obstinant à ne pas respecter la sécurité du consommateur.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La sécurité des enfants est une préoccupation constante du secrétariat d'Etat chargé de la consommation. Depuis plusieurs années des contrôles réguliers et permanents sont effectués pour que la fabrication et l'étiquetage des jouets respectent les exigences des normes obligatoires. Les agents de contrôle de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes agissent à tous les stades de la commercialisation. Ils procèdent à des contrôles d'étiquetage, vérifient que les professionnels s'assurent de la conformité des produits aux normes obligatoires et effectuent des prélèvements de jouets pour en faire analyser les caractéristiques par les laboratoires compétents. L'action auprès des fabricants et importateurs permet de leur rappeler leurs obligations et d'apprécier l'importance des vérifications effectuées préalablement à la commercialisation. Elle permet d'intervenir avant la commercialisation pour éviter la diffusion de jouets non conformes. Elle est complétée par des contrôles sur les lieux de vente en vue de vérifier si les jouets commercialisés correspondent bien aux prototypes examinés par les laboratoires à la demande des professionnels fabricants ou importateurs et sont conformes aux normes. Une enquête a ainsi été réalisée en 1986 auprès de 474 sociétés. Elle a également permis de connaître les différentes catégories de jouets commercialisés. En 1987, des contrôles effectués dans 1 388 points de vente ont constaté 1 525 irrégularités et de nombreux prélèvements, notamment de jeux d'éveil, de peluches, de costumes de déguisement, de panoplies et de jouets à projectiles ont été effectués. L'action de sensibilisation des fabricants et importateurs s'est poursuivie en 1988 par une opération nationale destinée à apprécier la nature et l'importance des autocontrôles mis en œuvre pour garantir la conformité aux normes. Toutes les directions départementales ont participé à cette opération en contrôlant 200 entreprises. L'attention de la direction s'est aussi portée sur les jouets nautiques, les embarcations gonflables pour enfants, les peintures et les crayons feutres. Comme en 1986 et 1987 ces contrôles sont complétés en fin d'année par une action générale au stade de la distribution pour le respect des obligations d'étiquetage et de la conformité aux normes. Indépendamment de ces interventions la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes agit dès qu'elle a connaissance de l'existence d'un accident ou de la commercialisation de jouets non conformes. Il en a été ainsi notamment pour les jouets en mousse, les vélos jouets et les jouets premier âge (hochets, peluches, poupées). Ces actions ont permis de saisir des jouets non conformes aux normes et présentant un danger (peluches, bouliers), d'obtenir des professionnels le rappel de produits défectueux, d'informer le public

des risques presentes par un jouet (emissions de radio et de television, presse locale), et d'empêcher l'importation d'articles manifestement non conformes (peluches, velos, jouets). L'ensemble de ces procedures, l'augmentation constante des prelevements et des controles doit inciter les professionnels a mettre en place, si ce n'est deja fait, un autocontrôle suffisant leur permettant de garantir la conformite aux normes prealablement a la commercialisation et d'eviter la commercialisation de jouets susceptibles de provoquer des accidents. Les industriels francais du jouet ont d'ailleurs deja realise un enorme effort pour assurer la qualite et la securite de leurs produits.

## Données clés

**Auteur** : [M. Bequet Jean-Pierre](#)

**Circonscription** : - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 6637

**Rubrique** : Jouets

**Ministère interrogé** : consommation

**Ministère attributaire** : consommation

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le** : 12 décembre 1988, page 3582